

REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
CARCASSONNE AGGLO

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-081

OBJET : Mise à disposition d'un local et usage de matériel FabLab  
à la Jeune Chambre Economique de Carcassonne

Le Président de Carcassonne Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret 2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales pour faire face à l'épidémie de COVID 19 ;

Considérant la demande formulée par la Jeune Chambre Economique de Carcassonne pour soutenir l'initiative des couturières de l'Aude dans la fabrication de masques par le stockage et la découpe de tissus ;

Considérant la possibilité de mettre temporairement à disposition un atelier libre sur le site DELTA[R] du Pôle numérique ainsi que l'usage de la découpe laser pour réaliser des lanières de masques ;

**DECIDE**

Article 1 : De mettre à disposition de la Jeune Chambre Economique, à titre gracieux, l'atelier n°1 de DELTA[R] aux fins d'entreposage de t-shirts destinés à la réalisation de lanières pour masques.

Article 2 : De permettre l'utilisation par la Jeune Chambre Economique de Carcassonne, à titre gracieux, de la découpe laser pour la réalisation de lanières.

Article 3 : De conclure une convention avec la Jeune Chambre Economique de Carcassonne, fixant les modalités de soutien sur la période limitée du mois de Juin 2020.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général Adjoint - Pôle Aménagement et développement - sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera inscrite au Registre des délibérations du Conseil communautaire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil communautaire.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour son bénéficiaire ou de la date d'affichage pour les tiers et de la date de transmission en Préfecture.

Article 7 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Préfète de l'Aude.

Carcassonne, le 9 juin 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-200035715-20200609-DDP-2020-081-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2020  
Affichage : 10/06/2020

Signé et certifié électroniquement  
Par Régis BANQUET  
Président de Carcassonne Agglo